

Travailler ensemble

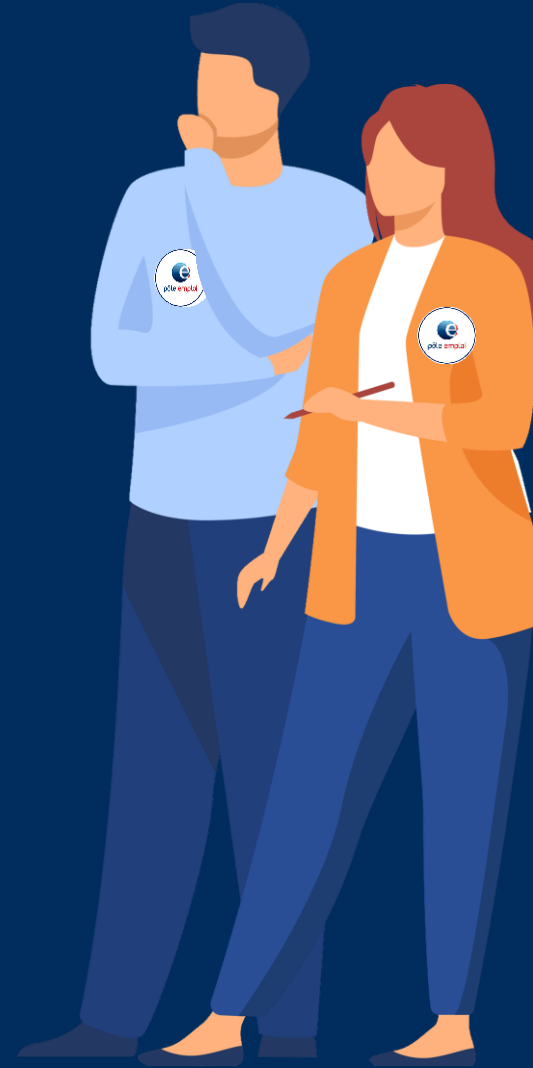
« Hôtellerie / Restauration » et Pole emploi

Mieux connaître les services de
Pole emploi pour les mobiliser



Votre agence Pole emploi

- Une équipe de conseillers au service de l'accompagnement des demandeurs d'emploi
- Une équipe de conseillers en charge du calcul des indemnités
- **Une équipe de conseillers chargés de la relation entreprise**
- 49 agences en Normandie, trouvez votre agence de rattachement



L'offre de service Pole emploi

- Rechercher un candidat

- Directement depuis www.pole-emploi.fr

En toute autonomie, créer son espace recruteur et contacter des personnes en recherche d'emploi sur la Banque de Profils

- Avec l'appui des équipe Pole emploi

Déposer une offre d'emploi en définissant ensemble les compétences attendues

Mesurer le volume de candidats potentiels avec les compétences requises ou proches

Bénéficier de conseils et anticiper les éventuelles difficultés de recrutement

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/>



L'offre de service Pole emploi

- Rencontrer les candidats potentiels
 - Recevoir les CV
 - Prévoir des entretiens individuels
 - Organiser un événement: #Tousmobilisés

Une présentation du poste à plusieurs demandeurs d'emploi sélectionnés et préparés, au sein de votre structure ou de l'agence Pole emploi
Suivi d'entretiens de motivation

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/des-conseils-pour-reussir-vos-re/operation-tousmobilises--venez-r.html>



L'offre de service Pole emploi

- L'immersion professionnelle

La Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

- ✓ Avant un contrat de travail, c'est:

- Une semaine au sein de votre structure avant le début du contrat pour se connaître
- Un temps pour mesurer d'éventuels écarts à la cible sur Les compétences attendues
- La possibilité d'établir un plan de formation pour permettre au futur salarié d'avoir les compétences requises

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/vos-recrutements/preparez-vos-recrutements/anticipez-vos-recrutements-avec.html>

- ✓ Votre entreprise souhaite accueillir en immersion professionnelle afin de faire découvrir ses métiers à des candidats ?

<https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>

ENTREPRISES, ACCUEILLENZ UN CANDIDAT EN IMMERSION
VALORISEZ VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ, FAITES DÉCOUVRIR VOTRE ENTREPRISE ET SES MÉTIERS
#AVECPÔLEEMPLOI

Partagez votre expérience
Suscitez une vocation
Anticipez un recrutement

95% des entreprises recommandent ce service après avoir accueilli un bénéficiaire

Déposez directement vos offres d'immersion sur la plateforme **immersion facilitée**.
immersion-facile.beta.gouv.fr

On est là pour vous !
Renseignez-vous • auprès de votre conseiller • au 3995
• via votre espace recruteur sur www.pole-emploi.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

pôle emploi

L'offre de service Pole emploi

- Former pour une meilleure intégration
 - L'Action de Formation Préalable au Recrutement (**AFPR**)
 - La Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle (**POE I**)
- ✓ Une période de formation interne à votre structure ou en centre de formation
- Entre 35h et 400h de formation (Mini 20h Semaine)
 - Individualisée
 - Indemnisation du futur salarié prise en charge par Pole emploi
 - Participation au coût de la formation avec une prise en charge par Pole Emploi (5€/h en interne & 8€/h en externe)
 - Bénéficiaire de conseils pour accéder aux dispositifs des partenaires de Pole Emploi

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-la-formation/laction-de-formation-prealable-a.html>

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-la-formation/la-preparation-operationnelle-a.html>

Tableau des conditions de réalisation d'une formation AFPR & POE I

L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) et la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POE I) sont 2 dispositifs d'aide aux employeurs, qui ont pour objectif de former les demandeurs d'emploi (DE) avant une embauche afin d'acquies les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé.

	AFPR	POE I
Type de contrats concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 6 mois à moins de 12 mois • Contrat de professionnalisation <12 mois • Contrat de Travail Temporaire (CTT) > ou =6 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à Durée Indéterminée (CDI) • CDD > ou =12 mois • Contrat de professionnalisation CDI ou CDD > ou =12 mois • Contrat d'apprentissage > ou =12 mois
Formation	La formation peut être réalisée soit par : <ul style="list-style-type: none"> • l'employeur directement en interne sans nécessité de recours à un OF (tutorat*) • un OF interne ou externe à l'entreprise 	La formation peut être réalisée soit par un Organisme de Formation (OF) : <ul style="list-style-type: none"> • interne à l'entreprise • externe
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 400 heures avant le début du contrat de travail** • l'allongement de la durée de la formation nécessite une Initiative Régionale Dégrogatoire (IRD) • le plan de formation ne doit pas contenir de période d'interruption supérieure à 15 jours calendaires 	
Période en entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • période de tutorat : pas de durée maximale, elle peut s'inscrire dans la durée totale du plan de formation et doit être réalisée dans l'entreprise signataire de la convention ou l'un de ses établissements • période de stage en entreprise supervisée par l'OF : sa durée totale ne peut pas excéder 50% de la durée de l'AFPR <p>Il est possible de cumuler 1 période de tutorat et 1 période de formation avec un OF comprenant 1 stage en entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • période de stage en entreprise supervisée par l'OF : sa durée totale ne peut pas excéder 50% de la durée de la POE I • période de formation en situation de travail (AFEST) : la période de formation en entreprise en Action de Formation En Situation de Travail (AFEST) supervisée par un OF peut être portée à 100% <p>Quelle que soit sa forme, la période en entreprise est supervisée par l'OF.</p>
Prise en charge financière	<ul style="list-style-type: none"> • 5 €/heure net si la formation est réalisée dans l'entreprise (organisme de formation interne et/ou tutorat) • 8 €/heure net si la formation est réalisée par un organisme de formation externe <p>Un dépassement des montants et des heures peut être envisagé dans le cadre de dispositifs spécifiques régionaux (IRD).</p>	<p>Une aide au financement de la formation vous est versée une fois la formation réalisée à l'appui de l'embauche du candidat formé : aide maximale de 5 € par heure pour une formation interne, dans la limite de 2 000 €*,</p> <p>Une aide maximale de 8 € par heure de formation externe, soit 3 200 € au maximum pour 400h de formation.</p>
Cofinancement OPCO/employeurs	Pas de cofinancement.	Financement éventuel de tout ou partie du reliquat du coût horaire de la formation dans les conditions fixées par une convention cadre conclue par PE.

* tutorat = période de formation dans l'entreprise qui recrute. Cette période ne fait pas intervenir d'OF (ni interne ni externe).

** Financement possible jusqu'à 434 h pour les formations de Conducteur du Transport Routier de Marchandises sur Porteur (CTRMP) et de Conducteur de Transport en Commun sur Route (CTCR) qui conduisent à l'obtention d'un titre dont la durée est passée de 395 à 434 heures.

L'offre de service Pole emploi

- Les Aides au recrutement

<https://entreprise.pole-emploi.fr/aides-embauche/touteslesaides#anchor-top>

Focus :

✓ Les **emplois francs** : Dispositif destiné à favoriser l'embauche de personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

- Le montant de l'aide s'élève, pour un temps plein, à :
 - **5 000 euros par an dans la limite de 3 ans** pour une embauche en **CDI** ;
 - **2 500 euros par an dans la limite de 2 ans** maximum pour une embauche en **CDD d'au moins 6 mois**.

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-lembauche/allegez-le-cout-de-votre-embauch.html>

✓ Le **Contrat Unique d'Insertion** (CUI) : un contrat de travail au titre duquel est attribuée une aide à l'insertion professionnelle. Le CUI prend la forme d'un **contrat initiative emploi (CIE)** pour les employeurs du secteur marchand.

- Le montant de l'aide financière et sa durée sont fixés localement par le Préfet de région ([Arrêté n°SGAR / 22-064](#))

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-lembauche/le-contrat-unique-dinsertion---1.html>



L'offre de service Pole emploi

- Les Aides à la reprise d'emploi pour les Demandeurs d'Emploi
- **Reprise d'emploi - L'aide au déplacement**
 - Vous reprenez un emploi ? Vous avez-peut être le droit à l'aide à la mobilité de Pôle emploi.
 - <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/reprise-demploi---laide-au-depla.html>
- **Reprise d'emploi - L'aide à la garde d'enfants pour les parents isolés (AGEPI)**
 - Vous reprenez un emploi et élevez seul(e) un ou plusieurs enfants de moins 10 ans ? Vous pouvez bénéficier de l'aide à la garde d'enfants pour les parents isolés (AGEPI) de Pôle emploi, sous certaines conditions.
 - <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/reprise-demploi---laide-a-la-gar.html>



a d GARDE
b c D'ENFANTS

Joindre Votre Pole emploi

Un numéro unique pour les employeurs:

3995



